# **COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 25 Avril (25/04/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, Adjoints,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Conseillers Municipaux

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY MOTHES), Adjoint

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), M. Abdelkader SELAM (représenté par Mme FANFELLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux** 

#### **ETAIENT EXCUSES:**

Mme Hélène DELTORT, Adjoint

M. Philippe CHAUMERLIAC, Conseiller Municipal

## **ETAIT ABSENT:**

M. Patrice CHARLES, Conseiller Municipal

M. VALLES est nommé secrétaire de séance.



## **MARCHES PUBLICS**

48 - 25 avril 2013

MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE : AVENANT 1 AUX LOTS 1, 2, 3, 5A, 5B, 6, 7, 8, 9, 11 ET 12

Rapporteur: Madame DOURLENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

**VU** les dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales de Travaux.

VU les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics,

**VU** le rapport de Jean Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- La passation d'un avenant 1 aux lots 1, 2, 3, 5a, 5b, 6, 7, 8, 9, 11 et 12

# Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A 29 voix pour et 1 abstention (M. ROQUEFORT),

- 1. APPROUVE la passation d'un avenant 1 avec la SARL SOGAMA pour une moins-value de 3 260,00 €HT soit -17,65 % par rapport au marché initial sur le lot 1
- 2. APPROUVE la passation d'un avenant 1 avec la SARL ETC pour une moinsvalue de 5 341,85 €HT soit -1,34 % par rapport au marché initial sur le lot 2
- 3. APPROUVE la passation d'un avenant 1 avec la SARL ETC pour une plusvalue de 825,00 €HT soit +1,29 % par rapport au marché initial sur le lot 3
- **4. APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL BSA pour une plusvalue de 1 360,00 €HT soit +2,51 % par rapport au marché initial du lot 5a
- 5. APPROUVE la passation d'un avenant 1 avec la SARL BSA pour une moinsvalue de 7 540,00 €HT soit -7,30 % par rapport au marché initial du lot 5b
- **6. APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL RC82 pour une plusvalue de 1812,00 €HT soit +5,89 % par rapport au marché initial du lot 6
- 7. APPROUVE la passation d'un avenant 1 avec la SARL BANZO une moinsvalue de 4 215,00 €HT soit -10,21 % par rapport au marché initial du lot 7
- 8. APPROUVE la passation d'un avenant 1 avec la SA MONTELEC pour une plus-value de 193,36 €HT soit +0,21 % par rapport au marché initial du lot 8
- 9. APPROUVE la passation d'un avenant 1 avec l'entreprise JARLAN SERVICE pour une plus-value de 1 571,36 €HT soit +0,98 % par rapport au marché initial du lot 9
- **10. APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL PINTO pour une moins-value de 444,90 €HT soit -0,98 % par rapport au marché initial du lot 11
- **11. APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SAS SOL FRANÇAIS pour une plus-value de 4 912,50 €HT soit +16,38 % par rapport au marché initial du lot 12
- 12. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les projets d'avenants aux entreprises,



Pour copie conforme

Moissac le 26 avril 2013

Le Maire

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le : De sa publication et/ou notification le :